

## SEANCE DU 18 MARS 2024

---

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le LUNDI 18 MARS à 18 HEURES,

Le Conseil municipal de la commune de MONTRÉJEAU, légalement convoqué, se réunit à la salle du Conseil de la mairie, **sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Éric MIQUEL.**

Convocations établies le mercredi 13 mars 2024.

**Présents :** M. MIQUEL Éric, M. BRILLAUD Philippe, Mme DUMOULIN Maryse, M. GALLET Jacques, M. CAPOMASI Michel, Mme MIAT Corinne, Mme CASTEL Stéphanie, M. FABBRO Amédée, M. GUENET Fabien, M. PERPIGNAN Pascal, Mme LE JULIEN Virginie, Mme RITTER Lucile, M. BARON Jérôme, M. SIMON Nicolas

**Absents excusés :** M. BALMOISSIERE Patrick, Mme CAZALET Noëlle, Mme DULION Sonia, Mme MESERAY Magali, Mme TARISSAN Martine, M. SAUVAGE Philippe, M. SERVAT Thierry, Mme DE AMORIM Pascale, M. GRAND René

**Procurations :** Mme TARISSAN M donne procuration à M. MIQUEL E – Mme DULION S donne procuration à M. BRILLAUD P - M. SAUVAGE P donne procuration à M. GALLET J – M. SERVAT T donne procuration à Mme MIAT C - Mme MESERAY M donne procuration à M. CAPOMASI M

**Secrétaire de séance :** M. BRILLAUD Philippe

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que le courrier de démission de Monsieur René GRAND, élu d'opposition n'est pas jugé recevable pour la Sous-préfecture, une décision transmise ce jour à la mairie. Il demande que le groupe d'opposition se rapproche des services de l'Etat pour que le courrier soit conforme à leurs attentes et pour pouvoir convoquer à la prochaine saine Madame Marie-Pierre POUSSON, soit la personne suivante sur la liste d'opposition. Pour la bonne information de tous, il indique que cette prochaine conseillère municipale avait reçu une convocation pour cette séance ainsi que l'ensemble du dossier préparatoire. De fait, pour cette séance encore, seulement vingt-deux élus composeront le conseil municipal.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 FÉVRIER 2024

**Monsieur le Maire** soumet au vote le procès-verbal du dernier conseil municipal dont le projet a été diffusé à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le mercredi 13 mars 2024, avec l'ordre du jour de séance.

**Monsieur Nicolas SIMON, conseiller municipal,** souhaite s'assurer que la retranscription de ses propos concernant des échanges avec un employé communal autour d'une structure défaillante ne soient pas mal interprétés.

**Monsieur le Maire** lui confirme que les modifications demandées ont bien été prises en compte.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

### DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

**Monsieur le Maire** présente cette convention d'adhésion avec le service de retraite du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Garonne qui intervient en matière d'information et de conseil aux employeurs au quotidien sur la réglementation CNRACL, RAFF et

IRCANTEC, l'aide au remplissage des dossiers CNRACL, les calculs de pension normale et d'invalidité CNRACL ; dans l'animation de séance d'information (réglementation, actualités, etc.) ; dans l'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL (calculs de pension CNRACL et RAFF, rappel des procédures de demande de liquidation, etc.) ; dans le traitement des dossiers CNRACL (liquidation, demande d'avis préalable, etc.).

La volonté de la municipalité à travers cette démarche est de renforcer l'accompagnement en interne des agents proche de leur départ à la retraite et de mettre en place au sein de la collectivité une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le traitement des dossiers CNRACL est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2022-34 du 6 juillet 2022 :

Actes	Contrôle	Réalisation
Validation des périodes	22 €	64 €
Régularisation de cotisations	22 €	64 €
Rétablissement de droits	22 €	64 €
Compte Individuel Retraite	22 €	64 €
Simulation de calcul de pension	43 €	149 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	43 €	149 €
Demande d'avis préalable	43 €	149 €
Liquidation de pension	43 €	149 €

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents cette adhésion au service retraite du Centre de gestion et autorise le Maire à signer une convention dans ce sens avec le Centre de gestion.

Délibération n°2024-06

#### **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UN BAIL COMMERCIAL AVEC LE REPRENEUR DU GARAGE DE ZAN**

**Monsieur le Maire** propose de signer le bail commercial avec le repreneur de l'actuel Garage de Zan au 5 avenue de Luchon, dans les mêmes conditions que l'actuel locataire, soit un bail commercial sur neuf années pouvant être résilié par l'une des parties tous les trois ans selon un loyer mensuel de 545,40 € HT.

La seule nouvelle disposition est la précision des limites de la parcelle louée avec la prise en charge de la pose de clôtures par le Preneur.

**Monsieur BARON, conseiller municipal**, souhaite s'assurer du respect des limitations de cette parcelle par le prochain garagiste afin que cette activité n'impacte pas l'entretien et l'utilisation des espaces publics accolés à ce local commercial. Il demande les plans qui seront annexés à ce bail pour s'en assurer.

**Monsieur le Maire** répond favorablement à cette demande et lui indique que ces plans lui seront transmis avant la signature du bail.

**Le Conseil municipal** autorise le Maire à l'unanimité des membres présents à signer ce bail commercial avec le repreneur de l'actuel Garage de Zan selon les modalités présentées en séance.

Délibération n°2024-07

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

**Monsieur le Maire** propose, comme chaque année, de renouveler la convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sur le budget de la commune dans les mêmes conditions de l'année dernière. Cette mesure correspond à une mesure préventive pour faire face à tout aléa conjoncturel.

**Le Conseil municipal** approuve à l'unanimité des membres présents le renouvellement de cette convention.

Délibération n°2024-08

## DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA VILLE DE MONTRÉJEAU

**Monsieur le maire** rappelle que la ville de Montréjeau s'est engagée dès 2020 à la mise en place d'une ORT sur son territoire. L'ORT est un dispositif permettant à une commune de mettre en place un projet global de territoire dans différents domaines : l'habitat, le développement économique et les commerces, les espaces publics, la mobilité, le patrimoine, les équipements et services publics ainsi que le tourisme et la culture.

Une fois mise en place sur une commune, l'ORT ouvre le droit à plusieurs avantages et mesures dérogatoires pouvant être mobilisés : pour la réhabilitation de l'habitat (le dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien et un accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat) ; pour le renforcement de l'attractivité commerciale en centre-ville (la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets situés dans le périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ; et pour améliorer la maîtrise foncière (le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption dans les locaux artisanaux).

Pour assurer la bonne mise en œuvre d'une ORT sur la commune de Montréjeau, le bureau d'études Villes Vivantes a réalisé une étude de 2022 à 2024 incluant plusieurs phases : un diagnostic, la définition d'une stratégie d'intervention et la mise en place d'un programme d'actions. Cette étude a été menée en concertation avec les partenaires, la population locale ainsi que les professionnels intervenants sur le territoire comme les agents immobiliers et les notaires.

Pour être effective, l'ORT est matérialisée par une convention signée a minima entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville, l'Etat et ses établissements publics. Cette convention peut être signée par toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention, conclue pour une durée de 5 ans, décrit un projet partagé ainsi qu'un périmètre de stratégie territoriale. Ce périmètre comprend le cœur de ville de la commune de Montréjeau, les faubourgs d'entrée de ville ainsi qu'une grande copropriété et une résidence appartenant à l'OPH31 qui va faire l'objet de travaux de démolition-reconstruction.

**Monsieur le Maire** termine son intervention en présentant les cinq axes de cet ORT ainsi que les 27 actions correspondantes, selon une planification entre des actions en cours, celles programmées à court terme (2 ans), à moyen terme (de 2 à 5 ans) et à long terme (de 5 à 10 ans).

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune de Montréjeau et autorise le Maire à signer la convention ORT et à conclure toute convention partenariale en lien avec l'ORT.

Délibération n°2024-09

## **EXAMEN ET VOTE DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLUI INFRACOMMUNAUTAIRE CŒUR ET PLAINE DE GARONNE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE MONTRÉJEAU ET BILAN DE CONCERTATION**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que ce point de l'ordre du jour est reporté au regard des modifications à apporter et exprimées lors du Conseil Communautaire de la séance du 14 mars 2024.

**Monsieur BARON** est assuré que la Présidente de la Communauté des Communes fera en sorte que ces modifications soient bien apportées.

## **EXAMEN ET VOTE DU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DE MONTRÉJEAU EN TANT QUE VILLE PRÉFIGURATRICE DU STATUT « VILLE PORTE » DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRÉNÉES**

**Monsieur le Maire** présente le projet d'un parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées qui aurait pour vocation, à l'horizon 2026, d'asseoir un développement économique et social de notre territoire, tout en préservant et valorisant son patrimoine culturel et paysager. La richesse de ce projet réside dans la transversalité qu'il défend, en intégrant les enjeux de biodiversité à son projet de territoire.

Actuellement, l'équipe organisée en association et soutenue par de nombreux acteurs locaux, finalise la future charte de ce parc naturel pour donner un cap commun et partagé sur les quinze années à venir. Ils sont notamment intervenus sur le marché de Montréjeau pour faire participer les habitants à la construction de ce projet.

En cohérence avec la politique portée par la municipalité depuis 2008 en faveur du développement d'un tourisme de proximité sur la commune (base de loisirs, résidence hôtelière) dans une démarche écotouristique en lien avec notre patrimoine naturel, culturel et historique (label station verte depuis novembre 2018) et une qualité environnementale dans ce développement touristique (Label Pavillon Bleu depuis 2018), mais également en phase avec le dispositif ORT et sa politique de revitalisation du centre-ville, le statut de « Ville Porte » du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées permettrait à la commune de s'intégrer dans un réseau local et national, de valoriser au mieux ses atouts (proximité de deux grands sites d'Occitanie du Parc, patrimoine naturel avec un belvédère tourné vers les Pyrénées, etc.), et de favoriser le développement économique de notre territoire communal.

Il propose au Conseil municipal de positionner la commune de Montréjeau comme Ville préfiguratrice du statut « Ville Porte » au sein de ce projet de parc naturel régional et donc de participer activement à cette préfiguration en collaboration avec les 5 villes pouvant intégrer ce statut : Martres-Tolosane, Saint-Gaudens, Boulogne, et le Val d'Aran.

**Monsieur BARON** souligne la couleur politique de ce nouveau projet de territoires qui est porté par la Présidente de Région.

**Monsieur le Maire** lui répond que toutes les organisations publiques, et notamment leur création, sont naturellement portées par des élus.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, affirme son intérêt pour le projet de Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et approuve l'engagement de la commune afin d'obtenir le statut de « Ville Porte ». Il autorise le Maire de participer activement à cette préfiguration en collaboration avec l'équipe du projet ainsi que les cinq autres villes pouvant intégrer ce statut.

Délibération n°2024-10

## EXAMEN ET VOTE D'UN HORAIRE D'ÉTÉ POUR L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

**Monsieur le maire** propose de compléter le dispositif de l'extinction partielle de l'éclairage public pour que celui soit adapté aux festivités estivales montréalaises. Il sera demandé au SDEHG le montant de l'engagement de la participation financière de la commune nécessaire à cette disposition complémentaire.

Il est donc proposé que la période effective de cet horaire d'été soit fixée du 20 juin au 20 août de chaque année, selon les horaires suivants : de 1h à 6h.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide que la période effective d'un horaire d'été pour l'extinction partielle de l'éclairage public soit du 20 juin au 20 août de chaque année et que cet horaire soit de 1h à 6h sur toute la commune, sous réserve du montant de la participation financière demandée par le SDEHG.

Délibération n°2024-11

## IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATIONS D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Monsieur le Maire** informe qu'à la suite de la promulgation de la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi n°2023-175 du 10 mars 2023), le conseil municipal est invité à identifier les zones favorables au déploiement de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal. Cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité afin que, face aux crises climatiques et énergétique, la France atteigne la neutralité carbone d'ici 2050. Le travail préparatoire réalisé lors de la Commission Énergie du 12 mars 2024 se présente comme suit :

Réf. cadastrale	Nom ZAER	Localisation	Vocation	Précisions	Projets sur la zone
C1535 C1536	Parking MSP	14 avenue de Mazères	Photovoltaïque	Sur ombrières	Projet à venir
C104	Parking salle des fêtes	181 avenue de Bigorre	Photovoltaïque	Sur ombrières	Projet à venir
C104	Salle des fêtes	181 avenue de Bigorre	Photovoltaïque	Sur toiture	Projet à venir
B437 B437	EHPAD Mont-Royal	515 rue des enfants	Photovoltaïque	Sur toiture. Propriétaire : Axantia	Projet programmé en 2024
	Tous les bâtiments communaux hors zones ABF		Photovoltaïque	Sur toiture	Carte mise à disposition si besoin
	Moulin de Mur	A la limite entre Montréjeau et Ausson	Hydraulique	Propriété privée	Projet à l'étude avec le SDEHG
	Canal de Mazères	Après le pont de Mazères vers Tibiran (à droite)	Hydraulique	Droit d'eau au sein de la commune	Projet à l'étude avec le SDEHG
	Pont de Mazères	Après le pont de Mazères vers Tibiran (à droite)	Hydraulique	Droit d'eau au sein de la commune	Projet à l'étude avec le SDEHG

Monsieur BARON s'interroge sur la présence de l'EHPAD dans cette liste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est demandé de lister tout potentiel projet, qu'il soit communal, public ou même privé.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, approuve la liste des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que présentées en séance, et autorise le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Délibération n°2024-12

## QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire** propose qu'en l'honneur de l'ancien Président du Club qui s'est particulièrement investi pour l'animation de cette association sportive locale et l'entretien du boulodrome de la Ville, une nouvelle dénomination de cette infrastructure sportive communale, soit le Boulodrome Gilbert PEZA.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, approuve de nommer le boulodrome de la Ville « Boulodrome Gilbert PEZA ».

Délibération n°2024-13

**Monsieur le Maire** demande qu'au regard des erreurs de bornage lors de l'achat du bien immobilier situé sur la parcelle B 1387 par Madame Manon LACOSTA, et afin de prendre en compte les coûts pour la réactualisation de ce bornage, il soit proposé de modifier la délibération n°2024-05 relative à la cession de cette parcelle à Madame LACOSTA, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale 2024-31390-05270 en date du 2 février 2024 qui stipule que « sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé. »

Ainsi, il est proposé de vendre à Mme LACOSTA Manon la parcelle cadastrée B 1387 d'une superficie totale de 95m<sup>2</sup> pour un prix de 150 €.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, décide de vendre la parcelle cadastrée B 1387 à Madame LACOSTA Manon pour un prix de 150 €, selon les raisons exposées par le Maire.

Délibération n°2024-14

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h06.

Extraits de délibération n° 06/07/08/09/10/11/12/13/14

### SIGNATURES

Éric MIQUEL  
Maire de Montréjeau

Philippe BRILAUD  
Premier Adjoint  
Secrétaire de séance